



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 30 MARS 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Marcel Pagnol, le mardi trente mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Florence PAILLEUX - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Annie CHAPUIS - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Hervé LASSABLIÈRE à Michel FAURE - Isabelle POULARD à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Pierre THOLLY - Thierry PONCHON

Secrétaire élu pour la session : Yves GORD

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2021

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
 - 2.1 COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR
 - 2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE
 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET 2021
 4. TAUX D'IMPOSITION 2021
 5. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE
 6. OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES DU SQUARE JOUFFRAIX : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIEL
 7. ECLAIRAGE PUBLIC DU SQUARE JOUFFRAIX : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIEL
 8. CESSIION DE LA SALLE Y. MONTAND
 9. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIEA
 10. CHANTIERS EDUCATIFS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- INFORMATIONS

A. CIZERON donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Yves GORD en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2.1 COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR

Section d'investissement

Recettes nettes : 3 292 720,72 €

Dépenses nettes : 2 431 649,42 €

Excédent d'investissement : 861 071,30 €

Section de fonctionnement

Recettes nettes : 5 467 337,71 €

Dépenses nettes : 4 242 956,91 €

Excédent de l'exercice : 1 224 380,80 €

VOTE : UNANIMITE (27 votants)

2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

Total des recettes : 5 467 337,71 €

Total des dépenses : 4 242 956,91 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 1 224 380,80 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 250 000,00 €

Excédent cumulé de fonctionnement à affecter : 1 474 380,80 €

Section d'investissement

Total des recettes : 3 292 720,72 €

Total des dépenses : 2 431 649,42 €

Excédent de l'année : 861 071,30 €

Déficit reporté année antérieure : - 596 641,20 €

Total excédent d'investissement à reporter sur BP : 264 430,10 €

Résultat de clôture de l'exercice : 1 738 810,90 €

Crédits d'investissement reportés

Recettes d'investissement reportées : -

Dépenses d'investissement reportées : 266 391,29 €

Déficit des crédits de report : - 266 391,29 €

Le compte administratif de la commune est conforme avec le compte de gestion du receveur.

VOTE : UNANIMITE (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR BUDGET 2021

Le résultat à affecter sur le budget primitif de la commune s'élève à 1 474 380,80 €. Il est proposé d'affecter 250 000 € en section de fonctionnement et 1 224 380,80 € en section d'investissement à l'article 1068.

VOTE : UNANIMITE

4. TAUX D'IMPOSITION 2021

Pour 2021, compte-tenu de la réforme fiscale de la taxe d'habitation, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de produit issue de la taxe d'habitation, le législateur a décidé de transférer aux communes le produit de la taxe sur le foncier bâti du Département.

Ainsi le conseil municipal est appelé à délibérer sur un taux de taxe sur le foncier bâti résultant de la somme du taux communal et du taux départemental, soit :

Taux TFB 2021 = Taux TFB communal 19,58% (identique au taux 2020) + taux TFB départemental 15,30 %

Taux TFB 2021 : 34,88%

Le conseil municipal est également invité à délibérer sur le taux de taxe sur le foncier non bâti (identique à celui de 2020) :

Taux TFNB 2021 : 31,94%

VOTE : UNANIMITE

5. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement : 4 112 674 €, soit - 0,8 % par rapport au réalisé de 2020.

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 4 982 862 €, soit une diminution de 0,4 % par rapport à 2020.

Autofinancement prévisionnel 2021

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement (hors opération d'ordre, chap.13 et 14) : 4 060 875€

Recettes prévisionnelles de fonctionnement (avec travaux en régie hors chap.13 et 14 : 4 982 862 €

CAF Brute : 921 987 €

Amortissement du capital : 719 995 €

CAF nette prévisionnelle : 201 992 €

Pour rappel, en 2020 il était prévu une capacité d'autofinancement de 202 000 € qui s'est traduite par un résultat de CAF nette de 750 000 €. La commune mettra tout en œuvre pour dégager une capacité d'autofinancement qui lui permettra de financer de façon importante les investissements à venir.

Orientations en matière d'investissements

Les projets d'investissement pour 2021 s'élèvent à 3 684 328 € TTC et seront financés par les recettes d'investissement. Le montant d'emprunt nécessaire à financer les investissements en 2021 est estimé à 1 500 000 €.

VOTE : UNANIMITE

6. OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES DU SQUARE JOUFFRAIX : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIEL

Pour rappel, il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le parking du square Jouffraix en réalisant des ombrières photovoltaïques dans le cadre de son aménagement.

Ces structures ont l'avantage d'avoir une double fonction : abri pour les voitures et production d'électricité. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans et en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage doivent être établies entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Le coût du projet actuel peut être estimé à 485 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à :

- . Approuver le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- . Demander au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur ombrière dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution,
- . Autoriser M. le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du square Jouffraix entre la commune et le SIEL-TE-Loire,
- . Autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking avec intégration d'une installation photovoltaïque sur ombrière entre la commune et le SIEL-TE-Loire,
- . Autoriser M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.

VOTE : UNANIMITE

7. ECLAIRAGE PUBLIC DU SQUARE JOUFFRAIX : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIEL

Dans le cadre de l'aménagement du square Jouffraix, il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation commune
Eclairage public du Square Jouffraix	34 965,26 €	98%	34 265,95 €
TOTAL	34 965,26 €		34 265,95 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal est invité à :

- . Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du Square Jouffraix dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- . Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- . Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL est effectué en une seule fois,
- . Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- . Autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

VOTE : UNANIMITE

8. CESSION DE LA SALLE Y. MONTAND

Le lycée professionnel des Monts du Lyonnais a un projet de création d'un internat. Pour ce faire, il a besoin de foncier supplémentaire. L'internat / self pourrait être construit à la place de la salle Yves Montand.

Considérant l'usage limité de cette salle et l'importance de son entretien,

Considérant le projet du lycée des Monts du Lyonnais,

Considérant que le lycée s'engage, par la voie d'une convention à venir, à permettre aux associations chazelloises de bénéficier de l'usage d'une salle dans l'enceinte de l'établissement,

Vu l'avis de France Domaine établissant la valeur vénale de la salle à 65 000€,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour céder la salle Yves Montand d'une superficie de 250 m² environ au prix de 45 000 €uros et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

VOTE : UNANIMITE

9. CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIEA

La commune dispose au sein de ses effectifs d'un ingénieur projets et travaux. Dans le cadre de ses missions, cet agent effectue des prestations pour le syndicat de l'eau et de l'assainissement qui ne dispose pas en interne de ce type de compétences.

A ce titre, par délibération en date du 22 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention avec le SIEA pour la réalisation de prestations de services. La convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

VOTE : UNANIMITE

10. CHANTIERS EDUCATIFS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

La commune de Chazelles-sur-Lyon a souhaité la mise en place des chantiers éducatifs en 2021.

Ce dispositif, dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes en difficulté d'insertion sociale, l'accès à des travaux non qualifiés, fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département de la Loire, la commune de Chazelles-sur-Lyon et l'association Utile Sud Forez.

Le département alloue à la commune de Chazelles-sur-Lyon 250 heures. Il finance 50% du coût, le reste étant pris en charge par la commune. L'association Utile Sud Forez assure la gestion administrative du dispositif (contrats de travail des jeunes).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
10/03/2021	YESS ELECTRIQUE	Mise aux normes ADAP sanitaires stade	3 342,26€
15/03/2021	LYOMAT	Réparation tractopelle	1 182,70€
17/03/2021	BEAUFILS	Toiture clocher	29 695,10€
17/03/2021	SICINFRA	Etude géotechnique	5 352,00€
18/03/2021	GREEN STYLE	Entretien terrain foot synthétique	6 300,00€

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30